



Lettre du castor

N° 29

janvier 2009

2009, où ça du neuf ?



Oh, toi aussi, l'ami, te voilà...
On résiste, tous ensemble ?
C'est la grande Alliance !
Alors la Loire vivra,
elle restera belle,
en 2009 et pour l'éternité...
C'est le vœu du Castor !

Le monde change. La France change. Mais il y a les changements qui nous font du mal, comme la désastreuse "mondialisation" au profit des puissances financières, et ceux que nous appelons de nos vœux pour satisfaire nos attentes en matière de **libertés partagées**, de **prospérité équitable**, de **santé universelle**, de **préservation des patrimoines**...

Prenons l'**environnement**. En rouge, la dégradation des biotopes, l'effet de serre qui change les climats, et la destruction des paysages, mités par les banlieues et tronçonnés par la multiplication des voiries... En vert, les prises de conscience, maintenant généralisées, les "protocoles" internationaux, ce qui survivra du Grenelle, les combats des ONG et assoc's...

Parlons de la **participation citoyenne** dans les projets publics : hier, les concertations "à reculons" verrouillées et aux résultats prédéfinis, pratiqués par le CG45 dans notre affaire. Maintenant, nous pouvons exiger l'application de la **Convention d'Aarhus** qui oblige les autorités à faciliter l'accès à l'information et à la justice.

Et la **mobilité**, facteur de liberté ? Le nombre d'automobiles a augmenté trois fois plus vite que la démographie, générant besoins énergétiques insoutenables, pollution de l'air insupportable en ville, infrastructures envahissantes. La priorité affirmée doit être maintenant celle des **transports alternatifs** : qu'attend-on ici pour y investir, résolument ?

LE LOIRET DOIT LUI AUSSI BÉNÉFICIER DE TOUS LES CHANGEMENTS POSITIFS POURQUOI ENTREtenir UNE INSTITUTION DÉPARTEMENTALE QUI LES IGNORE ?

Dans le dossier qui suit, certains retrouveront des informations que le Castor a déjà données au cours des mois derniers dans des dossiers thématiques. Inévitable, puisqu'il s'agit en quelque sorte d'un bilan au travers duquel nous avons voulu mettre en face à face **les avancées récentes de diverses natures** dont nous avons le droit de bénéficier dans ce Département comme partout en France ou en Europe, et **les décisions et politiques conservatrices**, voire résolument rétrogrades, imposées par les élus majoritaires.

Il y a un an, les élections locales, municipales et cantonales, nous ont donné l'occasion d'affirmer clairement nos refus au Président Doligé, avec notamment l'élection du premier Conseiller Général "Vert". 2009 est l'année des élections européennes. **2009, c'est l'année pour imposer du neuf à Bruxelles** : enfin du **social**, et plus d'**environnemental**, comme fondements d'une **économie au service de l'homme** ...

Quoi de neuf pour avancer en matière d'info et de justice ?

En règle générale, les collectivités locales en France restent excessivement frileuses en matière de "transparence" sur la mise en oeuvre de projets d'équipements publics. Malgré les obligations légales de concertation, plutôt que d'affronter sereinement les oppositions et de gérer les divergences dès l'amont du processus, elles réagissent à la moindre contestation en verrouillant le plus possible l'information et l'accès aux documents. Puis elles imposent **leur choix** sous couvert de justifications techniques et en vertu de leur "légitimité" politique, sans prêter une écoute réelle à ceux qui sont impliqués à un titre ou à un autre : usagers, élus locaux, défenseurs de l'environnement, futures "victimes" potentielles des nuisances attachées au nouvel équipement. Ce choix **unilatéral et sans alternative** suffit alors à justifier une inattaquable "**Utilité publique**" et les expropriations qu'elle autorise.

Le Département du Loiret donne un exemple caricatural de ce comportement "régalien" de plus en plus insupportable, notamment dans le dossier des ponts sur la Loire, puisqu'elle y ajoute selon nous **abus de pouvoir, mensonges et dissimulations**.

La **justice administrative** à laquelle nous sommes censés pouvoir recourir en cas de violation du droit est marquée par la pesanteur des traditions et par une soumission fréquente aux impératifs des puissants, soit au besoin de jurisprudences restrictives, soit par la "défausse" du niveau local sur les instances d'appel, soit même parfois par une "sensibilité" aux pressions directes. Mais le processus le plus pervers qui nous dépouille *de facto* de nos droits associe l'empêchement d'ester en temps utile et la lenteur des juridictions : une décision favorable du Conseil d'Etat interviendra une fois commis les dégâts irréversibles !



Il est indispensable que nous puissions bénéficier enfin de l'application de la Convention d'Aarhus ou : "Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement" signée le 25 juin 1998, **il y a plus de dix ans**, par 39 États dont la France - qui l'a ratifiée par la loi du 28 février 2002 et publiée par le décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002.

(<http://www.arnaudgossement.com/archive/2009/01/05/afp-le-projet-de-loi-grenelle-2-au-conseil-des-ministres-mer.html> ou <http://www.cniq.serveur-1.net/fiches/Fiche73Aarhus.pdf>)

L'Europe l'a intégrée dans sa législation par les directives 2003/4/CE et 2003/35/CE.

La Convention d'Aarhus s'articule autour de trois volets (les trois piliers de la Convention) : **développer l'accès du public à l'information** détenue par les autorités publiques, **favoriser la participation du public à la prise des décisions** liées à l'environnement, **étendre les conditions d'accès à la justice**, toujours en matière d'environnement.

" 9.2 - Chaque Partie (pays signataire) veille, dans le cadre de sa législation nationale, à ce que les membres du public concerné
a) ayant un intérêt suffisant pour agir ; ou, sinon,

b) faisant valoir une atteinte à un droit, lorsque le code de procédure administrative d'une Partie pose une telle condition, puissent former un recours devant une instance judiciaire et/ou un autre organe indépendant et impartial établi par loi pour contester la légalité, quant au fond et à la procédure, de toute décision, tout acte ou toute omission tombant sous le coup des dispositions de l'article 6 et (...) des autres dispositions pertinentes de la présente Convention.

Ce qu'est "un intérêt suffisant" et "une atteinte à un droit" est déterminé selon les dispositions du droit interne et conformément à l'**objectif consistant à accorder au public concerné un large accès à la justice** dans le cadre de la présente Convention. A cet effet, l'intérêt qu'a toute organisation non gouvernementale répondant aux conditions visées au paragraphe 5 de l'article 2 est réputé suffisant au sens de l'alinéa a ci-avant. Ces organisations sont également réputées avoir des droits auxquels il pourrait être porté atteinte au sens de l'alinéa b ci-dessus."

Exactement à contresens des objectifs d'Aarhus, un PPP aurait pour effet collatéral de refermer l'information et de rajouter des obstacles aux recours judiciaires !

Au motif qu'il n'aurait pas encore pris de "décision décisionnelle" (sic), le CG45 a toujours tenté de fermer l'accès au T.A. aux recours associatifs ou personnels avant la Déclaration d'Utilité Publique. Or voici qu'il veut engager dès maintenant, pour le pont de Mardié, un "contrat de Partenariat" ou "PPP" qui l'engagerait pour trente ans (voir précédente Lettre du Castor). La Société de projet privée serait en charge des études, **et, en particulier, impliquée dans la finalisation du dossier d'enquête publique**.

Sans revenir sur les autres implications de ce dispositif exorbitant des règles normales d'attribution des marchés publics, une conséquence serait pour le moins de "brouiller les cartes" au niveau juridique. D'abord dans l'accès aux documents d'études, puis dans le (ou les) contentieux administratif(s) dans lequel le privé ne manquerait pas de s'impliquer comme acteur intéressé. D'ailleurs, hormis pour l'EUP/DUP qui resterait un acte administratif, ne rentrerait-on pas dans le droit privé ? Si, à l'issue d'une longue procédure contentieuse, la DUP était annulée, le "contrat de partenariat" ne serait pas pour autant résilié. Quel serait le sort des prestations et des ouvrages déjà réalisés ? On peut imaginer le monstrueux imbroglio juridique qui en résulterait !

Dans l'affaire du Collège de Villemandeur, la décision d'attribution du PPP a été déclarée illégale par le T.A., mais trop tard. Et le contrat de partenariat n'en était pas pour autant affecté, puisque sa résiliation ressortait d'une autre juridiction !

Nous prévoyons donc d'adresser une pétition au Parlement européen faisant valoir que ce dispositif dérogatoire, abusivement mis en oeuvre dans le cas d'espèce, irait à l'encontre des objectifs imposés aux autorités françaises par la Convention d'Aarhus - intégrée au droit européen - en aggravant nos difficultés d'accès à l'information, et en créant des conditions inédites, susceptibles de constituer un obstacle supplémentaire à d'éventuelles actions en contentieux auprès d'une justice administrative totalement étrangère au droit privé... et déjà peu sensible au droit de l'environnement.



Quoi de neuf à imposer en matière d'environnement ?

L'application des Lois **Grenelle I** (grands principes) et **Grenelle II** ("boite à outils")

Reconnaissance renforcée de l'urgence écologique, nécessité de préserver les paysages, et, en matière d'infrastructures, renversement de la charge de la preuve (ce ne sera plus aux solutions écologiques de prouver leur intérêt) : **trois principes importants, nous concernant, affirmés par la Loi Grenelle I** (voir Lettre du Castor précédente). Exigences renforcées ici du fait des classements "Patrimoine mondial UNESCO" et "ZPS-SIC NATURA 2000" qui concernent les paysages et les milieux naturels...

« Concrètement, les porteurs de projets d'infrastructures ou d'installations classées devront désormais présenter à la consultation du public, **non pas un projet ficelé mais des alternatives**. Cela peut être de nature à imposer une meilleure évaluation environnementale des projets et une plus grande transparence. » (France Nature Environnement)

>>> Dans l'affaire de la déviation et du pont de Mardié, le Département s'accroche depuis plus de douze ans à une solution de tracé choisie arbitrairement sur Mardié, à peine "justifiée" par des "études" que le Préfet de l'époque avait retoquées, avec la demande de PI G présentée par M. Doligé. Tout ce qui a suivi : études minables pipeautées et concertations bidonnées, a ramené inlassablement à ce **projet ficelé** sur lequel le CG45 voudrait maintenant lancer son enquête d'utilité publique.

Les nouvelles obligations en matière de consultation du public compromettent radicalement cette tentative de "passer en force". Nous exigerions évidemment la **mise en perspective de véritables alternatives, ce qui n'a jamais été fait** ; et s'il était prouvé que la déviation avec nouveau franchissement de la Loire est la plus écologique et la moins chère de ces alternatives, il faudrait encore **remettre en perspective de toutes les variantes** (y compris celles que M. Doligé avait délibérément écartées) en respectant le cas échéant les vérités déjà établies par les conclusions des expertises géologiques et environnementales.

> **Urbanisme : halte à l'étalement urbain consommateur d'espaces**

* Le droit de l'urbanisme sera modifié pour **lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain**.

>>> Bingo ! La déviation sur Mardié morcèlerait milieux agricoles et naturels, et amorcerait la "banlieuisation" de la coupure verte.



> **Biodiversité : à préserver, dans des continuités écologiques ; à compenser, en cas d'atteintes**

* L'aménagement urbain devra dorénavant non seulement contribuer à un développement durable, mais encore prendre en compte la **préservation de la biodiversité** par la restauration et la **création de continuité écologiques**.

* **La trame verte et bleue devra être prise en compte dans les documents d'urbanisme** et les schémas d'infrastructures.

>>> Pan dans le mille : la déviation contestée, sur Mardié, passe **au confluent exact** d'un élément majeur de "**trame bleue**", la Loire, et d'un élément majeur de "**trame verte**", la "coupure verte" de l'Agglo établie depuis 1974 et reprise au SCOT sous le vocable "ceinture verte". Malgré la complaisance du Président de l'Agglo vis à vis de M. Doligé, qui lui a fait en toute incohérence inscrire au SCOT le projet départemental, le tracé devient **encore plus injustifiable** avec les nouvelles lois.

* La **compensation des atteintes à la biodiversité** non évitées devient obligatoire, au-delà des espaces protégés, dans la trame verte et bleue ; ce qui implique une **valorisation du coût des destructions** du milieu naturel, ce qui est totalement nouveau... mais indispensable pour évaluer économiquement un projet durable.

>>> La solution de franchissement nouveau serait évidemment la plus désastreuse pour la biodiversité. Et singulièrement, le tracé et le pont sur Mardié entraîneraient les plus graves atteintes à l'environnement. Or cette **déviation sur Mardié** était déjà la variante la plus coûteuse, avant même qu'on valorise ses dégâts environnementaux ! Donc, *in fine*, en dehors même du fait qu'**elle est clairement à rejeter** au regard de ces nouvelles lois, **elle serait de très loin la plus anti-économique**, pour des avantages attendus négligeables dans le domaine économique, incertains et contestables dans d'autres domaines.

> **Transports : fin du " tout routier "**

* **La priorité doit être donnée aux modes alternatifs à la route**, ainsi qu'aux transports collectifs.

* La taxe poids lourds créée servira à **financer les infrastructures de transport alternatif**.

* On privilégiera l'**amélioration et la modernisation des infrastructures existantes**, plutôt que le développement du réseau

>>> Sans attendre les effets de ce "**renversement**" **assumé des politiques publiques**, dont il faut rappeler qu'**on le doit largement à l'Europe**, les trafics routiers "ordinaires" se sont stabilisés, voire ont décliné en statistique globale. Les prévisions "trafiquées" qui soi-disant fondaient la nécessité de cette déviation, comme celles de Sully et de Baule, sont démenties par les faits, et devraient l'être de plus en plus.

Or nous avons évalué au bas mot à **220 millions d'Euros le coût des projets routiers inutiles** qu'a programmé le Département à court et moyen terme. Ces montants pourraient être "redéployés" pour d'autres investissements, notamment dans le domaine social et éducatif. Ou contribuer en partie à la restauration de milieux dégradés ou d'espèces en danger. Mais aussi être investis dans ces transports alternatifs évoqués par les nouvelles lois.

Un exemple : dans la rubrique des relations "domicile-travail", n'y a-t-il pas à réétudier les chiffres "origine/destination" des flux routiers actuels qui franchissent la Loire à Jargeau, et à créer des navettes périphériques et/ou des covoiturages adaptés à ces relations (Chécy ou Châteauneuf/La Source) qui constitueraient une véritable alternative économique aux voitures monopersonnelles ?



14è épisode Borloo-Doligé.env.fr : "Seul un titan comme moi peut tenir ferme la barre du Loiretanic...!"

Résumé des épisodes précédents : Troublé par Grenel et sonné par Bruxelles, Ed Toutenkamion cherche à "sauver la mise" pour ses ponts. Des insoumis dézinguent publiquement ses bobards, il réplique entre blagues et horions. Aux élections, PP avale quelques couleuvres..... mais persiste à ne rien changer. Alors que 603 eurodéputés réclament des mesures concrètes aux Z'authorités. Malgré Noël, PP en crise de PPP refuse que les SPF se réfugient sous ses ppponts. Pour gagner l'Amérique, il trouve malin d'embarquer sur le PPP Loiretanic. On connaît la suite, l'histoire des petits glaçons...

- (Bobo) Keskecé k'cette nouvelle histoire : paraît que tu crises, et en désespoir de cause, comme t'es en rade, tu veux absolument pour la relance te payer un PPP qui t'amènerait à bon port... Mais sais-tu vraiment dans quoi tu t'embarques ? Philippe Séguin a dit que c'est une "usine à gaz", moi je dis que c'est un vrai Titanic. Tu pars en pleine tempête (financière) pour une grande traversée hyper-coûteuse, que tu vas mettre 30 ans à rembourser ; tu fais une confiance aveugle au capitaine du vaisseau, tu ne crains pas de te faire mener en bateau au motif qu'il doit aller plus vite que tout et qu'on le dit insubmersible ... Mais, mauvaise pioche, a mi-chemin il va rencontrer des paléo-icebergs... Et tu vas jamais arriver... Enfin si, tu vas périr glacé et toucher le fond, vite fait !!!



- (PP Ed, bombant le torse...) *Mais non ! Je fais mieux que le Titanic ! J'arme le PPP Loiretanic, encore plus grand encore plus beau, encore plus insubmersible... C'est moi qui paye et c'est moi qui commande : seul un titan comme moi peut en tenir la barre ! Avec ce PPP, je pars (évidemment) de Châteauneuf, je traverse de Mardié à Jargeau, je surfe sur la Loire de Baule à Sully...*

- (Bobo)... Sauf que, toujours pas de chance, quand tu pars, la Loire est en pleine embâcle... et tu te cognes quelques méga-glaçons : MARDIEVAL et l'Alliance, le T.A., Bruxelles, Soler, l'UNESCO ; et trois gros nouveaux icebergs : Grenelle 1, Grenelle 2, Grenelle 3 ! Crac, c'est le naufrage ! Moi j'te lâche !

- (PP) *AbenNOON, j'croisais quc'était du passé, tous ces petits trucs là qui m'gonflent ?*

- (Bobo) *PETITS ? Petits ? Y'a que toi qui les voyais petits, mon p'tit pote ! Y sont là, durables ! Tu ne vois jamais la partie immergée de l'iceberg, pôv commandant de bateau-lavoird'la Loire !*

- (PP, abattu) *Oh, plus marre que marre... qu'est-ce que j'vais faire ? Sous-marins, pédalos... Amphibies ? Non, décidément, l'eau me porte la poisse ! Si je retournais faire joujou avec toumékamions ? Ou alors même, si je restais bien au chaud à la maison... Y compris aux prochaines élections ?*

- Allez, PP Doligé, laisse tomber !

(A suivre...)



association MARDIEVAL

Valorisation des patrimoines et défense des habitants de Mardié

Siège social : Mairie de Mardié - 105 rue Maurice Robillard 45430 MARDIÉ

Site internet : <http://le-castor-enerve.fr> Contact : le-castor-enerve@orange.fr